



SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour provisoire:

Discussion générale (suite)

	Pages
Discours de M. Gómez Martínez (Colombie)	1
Discours de M. Talib (Irak)	3
Discours de M. Wachuku (Nigeria)	5
Discours de M. Velázquez (Uruguay)	9

Président: M. Alex QUAISON-SACKY
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

Discussion générale (suite)

1. M. GOMEZ MARTINEZ (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Qu'il me soit permis de saluer, au nom de la Colombie, le Président et tous les représentants ici réunis; je constate avec satisfaction que c'est un Africain qui, pour la première fois, préside cette assemblée mondiale. Le continent africain, où nous voyons apparaître tant de nouveaux Etats, connaît les affres et les souffrances dont s'accompagne toute transformation politique; cependant, il a montré qu'il était capable de décider de son propre avenir et de tenter l'apprentissage de la liberté grâce à la maturité d'esprit des hommes qui en sont issus, à l'image de celui qui préside aujourd'hui nos réunions.

2. Je tiens également à saisir cette occasion d'exprimer la profonde satisfaction que nous inspire l'admission de trois nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies: les Etats du Malawi, de Malte et de la Zambie. Au nom de la Colombie, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue. Je leur offre, en outre, la collaboration la plus large, la plus amicale et la plus fraternelle de notre délégation à l'Assemblée, et je suis convaincu que l'apport de ces pays à l'œuvre immense que nous avons à accomplir sera des plus utiles. Il suffit à cet égard de se rappeler les excellentes déclarations et les opinions judicieuses de leurs éminents représentants concernant les problèmes les plus complexes.

3. Jour après jour, nous nous rapprochons de l'idéal esquissé par les Nations Unies dès le début même avant San Francisco; la représentation adéquate de tous les habitants, de toutes les régions du monde, sans laquelle l'Organisation ne peut efficacement servir l'humanité.

4. Ma déclaration n'aura qu'un thème, car il est inutile de rappeler aujourd'hui les principes et les buts des Nations Unies, surtout dans le cas du représentant d'un peuple qui se les est toujours imposés et s'en est inspiré dans sa constitution nationale

et dans ses relations internationales. Jamais la Colombie n'a troublé la paix d'autres peuples, jamais elle n'a commis d'agression, jamais elle n'a manqué à la justice; elle a toujours cherché à régler ses différends à l'amiable, elle a favorisé l'établissement de rapports d'amitié avec les autres nations, elle a respecté les traités et elle s'est faite le champion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions de rigoureuse égalité. D'ailleurs, les représentants de mon pays ont déjà exposé ces principes et ont indiqué clairement la position de la Colombie sur les problèmes politiques qu'étudie l'Organisation.

5. La question, la seule question dont je traiterai découle du paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies aux termes duquel l'Organisation doit "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire..."

6. Il existe un déséquilibre très marqué, une profonde inégalité entre les pays qui font partie de l'Organisation; déséquilibre de puissance, certes: à côté des grands pays qui possèdent des armements colossaux et un pouvoir de destruction formidable, se trouvent les petits pays sans défense; à côté des techniques très évoluées qui facilitent et accroissent la production, il existe un développement à peine amorcé que rien n'encourage à progresser; à côté d'une culture très poussée qui facilite la recherche, il y a une culture inférieure qui parvient à grand-peine à assimiler celle d'autrui; à côté d'un progrès démesuré dans certains pays — s'il est vrai que le progrès peut être considéré comme un critère et un but —, nous voyons le retard des autres pays. Mais ce n'est pas ce déséquilibre-là qui nuit à la concorde entre les pays car, parfois, les réalisations des uns se transmettent et profitent aux autres et, en outre, tout progrès suscite l'admiration.

7. Après les destructions que la dernière guerre a causées, on a pu voir et admirer le "miracle". Des décombres et des cendres est sortie une nouvelle puissance industrielle et, des privations, on est passé au bien-être né de l'abondance. Le déséquilibre qui compromet la paix dans le monde est d'ordre économique et social: c'est celui des niveaux de vie, des revenus et de leur répartition. On pourrait établir un parallèle entre le problème économique et social interne des divers pays et celui qui, dans les mêmes domaines, existe entre les nations.

8. Bien des peuples d'Amérique s'indignent de la répartition inégale du revenu national car, si certaines personnes — la minorité — en reçoivent une proportion notable, d'autres — la majorité — n'en reçoivent qu'une infime partie. C'est là un fait patent. Mais

on constate le même phénomène sur le plan international: aux pays développés, les moins nombreux, revient la plus forte proportion de la masse que l'on pourrait appeler le revenu global, alors que les pays en voie de développement et les pays sous-développés, qui sont les plus nombreux, en reçoivent la plus faible; il résulte de cet état de choses que, dans ceux-là, le niveau de vie est élevé et le pouvoir d'achat des habitants considérable alors que, dans ceux-ci, le niveau de vie est bas et le pouvoir d'achat des habitants négligeable.

9. Mais les pays sous-développés ou en voie de développement travaillent pour approvisionner les autres et leur fournir des matières premières qui, une fois transformées dans les entreprises industrielles, atteignent un prix bien supérieur à celui qu'elles avaient à l'origine sur le marché international, plus-value dont bénéficient presque exclusivement les pays développés. Ainsi, certains pays travaillent-ils pour n'obtenir que de médiocres gains et permettre aux autres de gagner davantage.

10. Comme nul ne l'ignore, ce déséquilibre a essentiellement pour cause la tendance qu'accuse la demande de produits industriels à augmenter plus rapidement que celle de produits agricoles, à mesure que s'accroît le revenu national.

11. La théorie de la plus-value, rehaussée par le concept de la valeur humaine du travail, inséparable de l'homme et de sa dignité, a permis de faire disparaître, sur le plan national, l'injustice choquante qui existait dans les domaines économique et social, en conférant au travail une plus grande valeur que celle que lui accordaient le libéralisme et le capitalisme primitif.

12. Mais sur le plan international, l'injustice demeure. Il y a, d'une part, une plus-value dont tirent profit les pays industrialisés, c'est-à-dire ceux qui possèdent le plus de biens de production. Il y a, d'autre part, un travail: celui des pays sous-développés ou en voie de développement qui n'est pas équitablement rémunéré, ces pays ne bénéficiant pas de l'augmentation de valeur qu'enregistrent, une fois transformés, les biens que ce travail a permis de produire.

13. En d'autres termes, ce sont les pays producteurs de produits de base — denrées alimentaires et minerais —, c'est-à-dire, en bref, les pays de production primaire, qui ne recueillent pas tous les fruits de leur travail, alors que les pays industrialisés, qui achèvent ces produits, en tirent plus de profit qu'ils ne le devraient selon une conception large et généreuse de la solidarité universelle. Ce sont aussi les pays industrialisés qui s'enrichissent en multipliant à l'excès les étapes de la transformation, de telle sorte que le travail de l'individu fait place à une accumulation de services.

14. Lorsqu'on parle de la situation défavorable de ceux qui se consacrent à l'agriculture dans nos pays, en comparant leurs revenus avec ceux des travailleurs qui sont employés dans d'autres branches, à la ville — industrie, bourse, banque, transports, etc. — on fait valoir que les travaux agricoles appauvrissent et abrutissent. C'est là un facteur qui décourage naturellement beaucoup des activités agricoles,

comme le prouvent l'exode rural et l'expansion démesurée des zones urbaines qui en résultent.

15. Or, si l'on transpose sur le plan international, on peut affirmer également qu'une économie fondée sur la production de produits primaires appauvrit et favorise l'obscurantisme; mais, de surcroît, le déséquilibre qui existe depuis toujours, loin de s'atténuer, ne fait que croître et s'aggraver. Aujourd'hui, les peuples sont, relativement, soit plus riches soit plus pauvres qu'autrefois. Les rapports entre nations, les échanges plus actifs ont provoqué une hausse ou une baisse du niveau économique qui a élargi l'écart qui les sépare. Ainsi, les échanges internationaux exercent-ils une influence défavorable sur l'économie des pays faibles. Cette situation est due, comme l'a dit un économiste, au fait que l'on a organisé techniquement la production de masse, mais que l'on n'a pas organisé économiquement la consommation de masse, si bien que la loi de l'offre et de la demande réapparaît à travers le mécanisme des prix internationaux. En d'autres termes, ce que l'on est parvenu à réformer, sur le plan interne, grâce au progrès des idées sociales — socialistes et religieuses — ainsi qu'au syndicalisme, se retrouve dans la société universelle.

16. Toutes ces questions ont constitué le fond des débats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est réunie à Genève, au début de 1964, sur l'initiative de l'Organisation et à laquelle ont participé, pour la première fois, afin d'examiner ces questions, des pays caractérisés par les conditions les plus diverses. Là a été exposée, dans toute sa clarté, la thèse du déséquilibre mondial, témoignage troublant du conflit qui existe entre les divers pays.

17. La première solution proposée a été la majoration des prix de soutien des produits primaires, afin de réduire, puis d'éliminer, si possible, l'écart qui existe du point de vue des termes de l'échange entre les pays développés et les pays de production primaire.

18. Le problème reste posé. Je citerai, à titre d'exemple, l'Accord international sur le café, qui a opposé producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les pays sous-développés ou en voie de développement, d'une part, et les pays industrialisés, de l'autre. De nouveau, la loi de l'offre et de la demande intervient plus qu'il n'est rationnel et juste, et de nouveau les pays producteurs demandent que leur travail, qui est toute leur vie, ne soit pas soumis aux fluctuations des prix imposés par les pays consommateurs.

19. Je crois, pour ma part, que dans un monde sous-alimenté, mais capable d'absorber toutes les denrées alimentaires qui peuvent être produites, la surproduction devrait non pas provoquer une baisse des prix à cause d'une mauvaise interprétation de la loi de l'offre et de la demande, mais, bien au contraire, entraîner une répartition plus large et plus efficace. Il serait fort possible de maintenir les prix de tous les produits primaires à un niveau rémunérateur, pour ne pas décourager l'expansion de la production, et d'assurer une meilleure répartition. C'est dans ce sens que la FAO devrait orienter ses programmes.

20. La Conférence de Genève a abouti à des recommandations concrètes tendant à créer un nouvel organe subsidiaire de l'Assemblée générale, qui serait chargé d'examiner, en permanence, les problèmes du commerce international eu égard au développement. Etant donné que la réalisation des espoirs de bien-être de tous les peuples du monde est liée à la création de cet organe et que les recommandations pertinentes ont été adoptées à l'unanimité, l'Assemblée générale doit surmonter tout obstacle découlant des circonstances particulières dans lesquelles se déroulent actuellement ses travaux et créer l'organe en question sans retard injustifié. La Colombie a le ferme espoir que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies contribueront à la réalisation de cet important projet en abandonnant certains points de vue concernant des questions de procédure, afin qu'il puisse être approuvé, avant que l'Assemblée n'interrompe ses réunions pour Noël, dans le cadre des arrangements qui lui ont permis de travailler depuis le 1er décembre.

21. La Conférence de Genève a également abouti à la constitution d'un groupe que l'on pourrait appeler "groupe de défense": celui des 77. Ce groupe représente l'union des faibles, un mouvement de solidarité contre le déséquilibre. Il n'est pas hostile, mais il s'attaque à l'injustice.

22. Je sais que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de ces questions, qui sont graves. Les raisons qui m'ont amené à traiter ce sujet sont clairement exposées dans la Charte. "Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire" revient exactement à atteindre ces buts. La convocation même de la Conférence de Genève y tendait. L'assistance technique fournie par l'intermédiaire des institutions spécialisées et l'aide financière, qui a été considérable, sont des moyens suffisants pour commencer. Et si je dis pour commencer, c'est parce qu'il reste encore à trouver la solution définitive de ces problèmes. Découvrir cette solution sera le moyen d'atteindre, en grande partie, les objectifs qui nous ont rapprochés et au nombre desquels je citerai le règne de la justice et la coexistence pacifique.

23. M. TALIB (Irak) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes plus vives félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Cette élection est un hommage rendu à vos grandes qualités et consacre l'importance croissante du rôle de l'Afrique dans la politique mondiale. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre haute considération pour votre prédécesseur, M. Sosa Rodríguez, qui, l'année dernière, a dirigé avec tant de compétence les travaux de l'Assemblée.

24. Je voudrais tout d'abord affirmer à nouveau la profonde confiance de mon pays en l'Organisation des Nations Unies et sa charte. Nous continuerons à appuyer l'Organisation dans ses efforts pour le maintien de la paix, la libération des peuples, le bien-être et le progrès de l'humanité.

25. Les succès remportés dans le monde par les mouvements de libération nationale continuent à ame-

ner de nouveaux Membres aux Nations Unies. Un grand nombre de pays et de peuples qui, jusqu'ici, avaient été tenus à l'écart des grands courants de la politique internationale participent maintenant de façon active à la réalisation des grands objectifs fixés par la Charte. Je saisis cette occasion de souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux Membres de l'Organisation: le Malawi, Malte et la Zambie. Notre participation aux travaux du Comité des Vingt-Quatre^{1/} nous a fourni l'occasion de suivre de très près et d'admirer la lutte menée par ces trois pays pour obtenir la liberté et l'indépendance.

26. Bien que le nombre des pays Membres croisse rapidement, nous ne sommes pas encore parvenus à l'universalité, qui reste notre objectif ultime. La représentation de la Chine à l'Organisation est une question de la plus haute importance et nous appuyons toute initiative qui viserait à rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes aux Nations Unies.

27. L'Organisation est maintenant entrée dans sa vingtième année; aussi croyons-nous que le moment est venu d'en évaluer les réalisations et l'efficacité.

28. Les amendements qui visent à élargir la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social [résolution 1991 (XVIII) de l'Assemblée générale] constituent un pas dans la bonne direction. Nous joignons nos vœux à ceux des nombreuses délégations qui ont exprimé l'espoir que tous les pays ratifieraient ces amendements, afin que les travaux de ces deux importants organes reflètent fidèlement les réalités du monde actuel.

29. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Genève, a été cette année l'un des événements les plus marquants de la vie internationale. Il appartient maintenant à l'Assemblée générale d'examiner les importantes recommandations et conclusions auxquelles a abouti cette conférence. Nous espérons en particulier que les nouvelles institutions dont la création y a été proposée verront le jour sans retard, étant donné l'importance des tâches qui leur sont assignées et l'immense espoir qu'elles suscitent dans les pays en voie de développement.

30. On ne saurait trop souligner l'urgence des problèmes du développement. Les résultats obtenus à la Conférence sur le commerce et le développement sont, certes, importants, mais ils sont encore insuffisants eu égard aux besoins des pays en voie de développement. Si l'on veut réduire l'immense écart entre ces derniers et les pays développés, il faudra s'employer davantage et plus énergiquement à satisfaire les besoins urgents de la plus grande partie de l'humanité. Nous reconnaissons certes les responsabilités qui incombent à cet égard à tous les pays, mais nous tenons à souligner l'importante contribution que les pays développés doivent apporter à la campagne mondiale contre la pauvreté, la maladie et l'ignorance.

31. Le problème du désarmement reste l'un des plus difficiles auxquels le monde ait à faire face. Les

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

travaux du Comité des dix-huit puissances pour le désarmement n'ont pas fait de progrès sensibles depuis l'année dernière. La situation est toujours aussi dangereuse et explosive qu'auparavant. Les risques de dissémination des armements nucléaires se précisent et, si des mesures urgentes et efficaces ne sont pas adoptées pour les dissiper, le monde laissera échapper les dernières chances qui lui restent d'éviter l'hécatombe que provoquerait une guerre thermonucléaire.

32. Nous appuyons les efforts des huit pays neutres qui ont participé aux pourparlers de Genève et nous espérons que l'Assemblée générale approuvera la proposition de réunir une conférence mondiale sur le désarmement à laquelle tous les pays seraient invités. La récente Conférence des pays non alignés, au Caire^{2/}, s'est déclarée favorable à la réunion d'une telle conférence, qui, selon nous, contribuerait largement à éliminer une bonne partie des obstacles qui se dressent encore sur la voie d'un désarmement général et complet.

33. L'Irak pratique une politique de non-alignement depuis la révolution nationale du 14 juillet 1958. Cette politique, qu'appliquent aussi beaucoup d'autres pays, s'est révélée un important facteur pour le maintien de la paix mondiale et la réduction des tensions internationales. L'opportunité de cette politique a été clairement démontrée lorsque, à peine trois ans après la première Conférence des pays non alignés à Belgrade^{3/}, s'est réunie au Caire une seconde conférence à laquelle près de la moitié des Etats indépendants du monde ont participé.

34. Pratiquer une politique de non-alignement n'est pas se tenir à l'écart du reste du monde. C'est tenter d'amener tous les pays du monde à une coopération et une compréhension fondées sur la justice et la paix, quel que soit le régime politique et social de chacun. A ce sujet, je voudrais exprimer la satisfaction que nous inspirent les efforts déployés par les Nations Unies pour codifier les principes juridiques régissant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte. Nous ferons de notre côté le maximum pour travailler à leur succès, étant donné que cette codification des principes est nécessaire à la stabilisation des relations internationales.

35. Parmi tous les problèmes qui se posent à l'Organisation, aucun n'est plus urgent que celui du colonialisme. C'est un affront à la dignité humaine que, près de 20 ans après la création de cette organisation et de quatre ans après l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], de nombreux territoires et des millions de personnes soient encore sous le joug colonial. L'impérialisme utilise la force, la terreur et l'intimidation sous diverses formes pour conserver des colonies dans un monde qui est bien décidé à éliminer ce fléau. Les mouvements de libération nationale gagnent en ampleur et combattent partout avec une confiance

accrue. Les Nations Unies ont, par l'intermédiaire du Comité spécial des Vingt-Quatre pour la décolonisation, contribué notablement à ce processus d'émancipation.

36. Dans certaines parties du monde arabe et de l'Afrique, le colonialisme fait une tentative dérisoire pour se maintenir par la force et la terreur. En Angola, en Mozambique, en Rhodésie du Sud, en Palestine, dans l'Oman, à Aden et dans la partie méridionale de la péninsule arabe, les peuples se tournent vers les Nations Unies pour obtenir une aide dans leur lutte pour l'indépendance. L'Irak, qui a reconnu le Gouvernement provisoire de l'Angola, est prêt à collaborer avec les Nations Unies si celles-ci prennent des mesures pour aider dans sa lutte le vaillant peuple angolais.

37. Il appartient également à la communauté internationale d'apporter une aide au peuple du Mozambique dans sa lutte héroïque pour la liberté. Les Nations Unies doivent également faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher la création en Rhodésie du Sud d'un nouveau bastion de l'apartheid sur le continent africain et s'assurer que le peuple de ce pays peut conquérir ses droits légitimes à la liberté et à l'égalité.

38. Cela m'amène au problème de l'apartheid en Afrique du Sud, pays dont le gouvernement défie depuis des années l'Organisation des Nations Unies et viole les principes de la Charte. Mon pays appuiera toute action collective qui viserait à assurer la mise en œuvre des résolutions sur l'apartheid, afin d'éliminer définitivement cette politique et ses conséquences néfastes.

39. Lorsque le mois dernier les troupes belges ont été amenées au Congo, mon gouvernement a déploré l'intervention militaire étrangère dans les affaires intérieures de ce pays. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi de la question et nous appuyons sans réserve la demande des Etats africains concernant l'adoption de mesures, afin que ces violations de la Charte ne se reproduisent plus à l'avenir.

40. L'invasion et l'occupation de la Palestine par les sionistes représentent le pire exemple de colonialisme que le monde ait jamais connu. Il ne s'agit pas simplement d'une domination étrangère imposée par la force; les victimes y ont perdu non seulement la liberté, mais également leur pays. La tragédie qu'elles ont vécue n'a pas d'égal dans le monde moderne. Leur expulsion a été le fruit de la collaboration du colonialisme avec le sionisme, l'un des mouvements les plus réactionnaires, les plus racistes et les plus agressifs qui aient jamais déshonoré l'humanité. Il serait vain de croire que le temps puisse fléchir en aucune manière la volonté du peuple de Palestine de reconquérir ses droits et de réintégrer sa patrie.

41. Le peuple de Palestine coordonne actuellement ses activités au sein d'une nouvelle organisation de libération. C'est là un pas important dans la voie de la reconquête de sa patrie qui a été usurpée en violation des principes de justice les plus élémentaires et avec un mépris total du droit à l'autodétermination. Israël a toujours constitué dans la région une base impérialiste et un foyer perpétuel

^{2/} Deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue du 5 au 10 octobre 1964.

^{3/} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue du 1er au 6 septembre 1961.

d'agression. Le mois dernier encore, des avions israéliens ont commis un acte d'agression caractérisé contre la Syrie. Je tiens à affirmer à nouveau que le peuple et le gouvernement irakiens sont entièrement solidaires de la Syrie et que nous sommes prêts à apporter tout l'appui et l'assistance nécessaires à notre frère arabe s'il devait être à nouveau victime de l'agression israélienne. Le Moyen-Orient ne connaîtra jamais la paix tant que le peuple arabe de Palestine ne sera pas pleinement rétabli dans ses droits. La Conférence des pays non alignés, qui s'est récemment tenue au Caire, l'a pleinement reconnu. Sa déclaration, qui constitue pour la présente session un document officiel et dont nous sommes saisis, est ainsi conçue:

"La Conférence condamne la politique impérialiste suivie au Moyen-Orient et, en conformité avec la Charte des Nations Unies, décide:

1) D'appuyer le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans tous les droits qu'il a sur sa patrie, ainsi que son droit inaliénable à l'autodétermination;

2) De proclamer son appui complet au peuple arabe dans la lutte qu'il mène pour se libérer du colonialisme et du racisme." [A/5763, chap. 1.]

42. La question d'Aden et des protectorats est à l'examen aux Nations Unies depuis près de deux ans. Le monde est là-bas témoin d'un combat sublime pour la liberté.

43. Dans sa résolution 1949 (XVIII), adoptée l'an dernier, l'Assemblée générale a reconnu à la population du territoire le droit d'être libérée de la domination coloniale et a recommandé un certain nombre de mesures pour lui permettre d'exercer librement son droit à l'autodétermination. Elle a également recommandé que la base militaire britannique d'Aden soit évacuée, étant donné que son maintien nuit à la paix et à la sécurité dans la région. Le Gouvernement britannique n'a pas plus prêté attention à cette résolution qu'à d'autres et a refusé de coopérer avec le Comité spécial des Vingt-Quatre en interdisant pour la seconde fois à un sous-comité d'Aden de se rendre dans ce territoire. Le Comité spécial a pleinement fait siennes les conclusions et recommandations du Sous-Comité, et il a demandé, une fois de plus au Gouvernement britannique d'appliquer la résolution 1949 (XVIII) et d'apporter une entière coopération au Comité spécial et à son sous-comité.

44. Nous espérons que le nouveau Gouvernement britannique réexaminera la situation et apportera sa collaboration aux Nations Unies, afin d'atteindre sans délai l'objectif fixé par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je voudrais rappeler que le célèbre historien britannique, Arnold Toynbee, déclarait peu avant les élections intervenues dernièrement en Grande-Bretagne que le nouveau gouvernement de son pays devrait accorder une indépendance réelle aux peuples de l'Arabie du Sud, et poursuivait en ces termes:

"Nous devons proposer de notre propre initiative que les Nations Unies entreprennent une enquête pour déterminer les aspirations véritables des

populations d'Arabie du Sud. Il est certain que, de toute façon, nous devons bientôt évacuer la péninsule arabe. Puisque nous devons partir, il vaut mieux le faire sans bruit et surtout le plus rapidement possible."

45. En Oman, l'impérialisme britannique hésite encore à renoncer à son influence et à sa position privilégiée, et la population de ce territoire lutte héroïquement depuis neuf ans pour conquérir sa liberté.

46. La question d'Oman est essentiellement un problème colonial et devrait être traitée comme telle, car il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni use largement de ses pouvoirs et de son influence dans ce pays, afin de protéger dans l'ensemble de la région ses divers intérêts, en particulier ceux d'ordre économique.

47. Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir que l'on fera l'impossible pour que la dix-neuvième session puisse poursuivre normalement ses travaux, afin que les questions importantes inscrites à son ordre du jour soient examinées dans l'ordre, conformément aux usages et aux procédures en vigueur.

48. M. WACHUKU (Nigéria): Monsieur le Président, je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte de vous féliciter d'avoir été élu, à l'unanimité, à la haute dignité de Président de l'Assemblée générale. Ma délégation est convaincue que, sous votre direction, l'Assemblée fera œuvre utile à la présente session. Vous savez sans aucun doute que, comme d'autres délégations du continent africain, ma délégation est extrêmement heureuse et fière de voir un autre fils de l'Afrique occuper ce poste. Nous appartenons au plus grand club international et interracial qui soit au monde et il sied qu'un Africain figure aussi au nombre de ses présidents.

49. Une nouvelle année s'est écoulée durant laquelle le monde a été le témoin constant d'efforts en vue d'atténuer la tension internationale et renforcer la compréhension entre les peuples et les nations — tendance qui s'est fort heureusement dessinée il y a un peu plus d'un an. Au cours de cette période, les Nations Unies ont continué de faire porter leurs efforts dans des domaines différents, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est ainsi que la terrible menace de la guerre nucléaire, qui constitue le plus grand danger de notre temps pour la survie de l'humanité, se dissipe peu à peu. Certes, il reste encore des zones de tension et de conflit dans diverses parties du monde, mais nous nous félicitons certainement tous des efforts constamment déployés en vue de maîtriser et d'éliminer, en fin de compte, ces sources de conflit dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

50. La période qui s'est écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale a vu s'opérer de grands changements dans les gouvernements de certains Etats Membres importants de cette organisation. Nous invitons cordialement ces nouveaux gouvernements à unir leurs efforts aux nôtres, en vue de maintenir la paix dans le monde. Nous nous réjouissons de constater que ces objectifs se trouvent au premier plan de leurs préoccupations.

51. Je tiens ici à souhaiter la bienvenue et à adresser mes félicitations aux nouveaux Membres de

notre organisation. Je veux parler, comme vous le savez, de nos frères des nouveaux Etats souverains et indépendants de la Zambie et du Malawi — deux Etats qui, comme nous, font partie de deux autres familles: celle du Commonwealth des nations et celle de l'Organisation de l'unité africaine. Nous sommes également heureux d'accueillir l'Etat de Malte qui appartient aussi, comme nous, au Commonwealth. Vous comprendrez tous pourquoi la Nigéria se réjouit tant d'accueillir ces trois nouveaux Etats Membres des trois sociétés fraternelles dont nous faisons partie. Nous nous réjouissons également de l'heureux dénouement de leur lutte contre les forces de l'impérialisme et de la domination. Nous sommes sûrs que leur présence parmi nous enrichira nos discussions et nos délibérations. En effet, nos frères portent le flambeau de la lutte et proclament aux nations que la vague de liberté sur le continent africain et dans le reste du monde est une force irrésistible.

52. La Nigéria a continué de jouer son rôle et d'honorer ses obligations en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Dans la mesure de ses moyens, elle n'a cessé de soutenir les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et de contribuer à favoriser la réalisation des buts et des principes de notre organisation. Ce faisant, elle a donné de nouveaux témoignages de sa foi en l'Organisation, dans laquelle elle voit un instrument de paix et de compréhension internationales, sûr et important. Au Congo, la Nigéria a soutenu jusqu'au bout les opérations des Nations Unies et a apporté sa part en ressources humaines et matérielles, en vue d'assurer le succès de ces opérations. Elle a également contribué financièrement aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre. La Nigéria a versé ses cotisations auxquelles se sont ajoutées des contributions volontaires en faveur de l'Organisation.

53. Au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement et dans les discussions concernant la question épineuse du financement des opérations futures des Nations Unies pour le maintien de la paix, la Nigéria coopère de son mieux à résoudre les problèmes et continuera de le faire.

54. La Nigéria a été profondément déçue des résultats de la dernière session du Comité des dix-huit puissances pour le désarmement. L'année avait commencé avec l'espoir et la promesse que le premier pas franchi grâce au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963^{4/} serait suivi de nouveaux progrès dans la voie d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Depuis ma dernière déclaration à l'Assemblée générale [1221ème séance], nous avons été témoin d'une évolution encourageante à cet égard, et je tiens à dire combien le gouvernement et le peuple de la Fédération nigérienne se réjouissent de ces progrès. Au début de l'année, les trois puissances nucléaires — Etats-Unis, Union soviétique et Royaume-Uni — ont pris certaines mesures, dans le cadre d'une politique d'exemple mutuel destinée à atténuer la tension internationale; je veux parler de la réduction

des dépenses militaires opérée, au début de cette année, par les Etats-Unis et l'Union soviétique et de la décision des trois puissances nucléaires de réduire la production de matières fissiles destinées à fabriquer des armes nucléaires.

55. Ces mesures, prises si peu de temps après le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, conclu à Moscou, l'accord de principe de ne pas placer d'engins de destruction massive dans l'espace atmosphérique, ainsi que l'établissement d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington, laissent bien augurer de l'avenir.

56. Il est cependant regrettable que l'on ne soit parvenu à un accord sur aucune des questions relatives à la conclusion d'un traité relatif au désarmement général et complet. Même en ce qui concerne la conclusion d'un traité général d'interdiction des essais d'armes nucléaires, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1910 (XVIII), le Comité des dix-huit puissances a échoué. Mon gouvernement estime que la conclusion de ce traité est essentielle et que nous devrions nous efforcer d'y parvenir à tout prix afin de dissiper une fois pour toutes les craintes de l'humanité entière concernant les retombées radio-actives. Nous avons lu les rapports établis par des savants de renom, d'où il ressort que les risques de retombées radio-actives ne sont pas totalement absents dans le cas des essais souterrains. En outre, la continuation de ces essais prouve la persistance de la course aux armements, à laquelle nous nous opposons tous.

57. Nous pensons également qu'un accord sur l'arrêt de la production d'armes nucléaires devrait être conclu sans plus tarder. Ainsi disparaîtraient nos craintes de voir certains pays essayer d'obtenir des armes nucléaires par un moyen détourné.

58. Les promoteurs de l'idée d'une force nucléaire multilatérale ont, envers l'humanité, l'obligation de veiller à ce que cette proposition n'entraîne pas l'obtention d'armes nucléaires par des Etats qui n'en possèdent pas à l'heure actuelle; il faut également s'assurer que le contrôle de ces armes meurtrières ne passe pas à des Etats qui, ne les possédant pas eux-mêmes, ne peuvent assumer la pleine responsabilité de leur utilisation.

59. Nous avons pris connaissance avec un grand intérêt des propositions des Etats-Unis et de l'Union soviétique visant à détruire certains vecteurs d'armes nucléaires, en l'occurrence les bombardiers; nous espérons que ces propositions aboutiront à une conclusion rapide qui serait un véritable "feu de joie". Les propositions que devrait prendre ce "feu de joie" font l'objet de divergences de vues, mais, selon nous, il ne devrait pas être trop difficile d'aboutir à un accord général et acceptable. L'important, c'est que des mesures soient prises dans ce sens, étant donné le rôle qu'elles joueront nécessairement pour convaincre l'opinion publique que les puissances nucléaires prennent au sérieux les propositions et les efforts visant au désarmement général et complet. En attendant un accord complet sur la destruction des armes nucléaires, peut-être serait-il utile que les puissances nucléaires commencent à se donner mutuellement l'exemple.

^{4/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

60. Il y a d'autres domaines où, d'après les faits dont nous avons connaissance, l'accord doit être possible: par exemple, l'arrêt complet de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et la réduction des dépenses militaires. Nous persistons à souligner qu'il est inepte de consacrer des sommes énormes à la fabrication d'armes destructives, dans un monde où plus de la moitié de la population reste la proie de la pauvreté, de la faim et de la maladie. Le Gouvernement nigérien estime que, dans l'ensemble, plusieurs moyens s'offrent à nous d'utiliser la détente actuelle dans les relations internationales pour faire progresser un programme de désarmement, et nous faisons solennellement appel à tous les intéressés pour qu'ils ne manquent pas de saisir cette magnifique occasion. Nous espérons que, à la présente session, nos délibérations sur cette question vitale permettront d'aboutir à des résultats concrets en ce qui concerne le désarmement général et complet.

61. La présence parmi nous de trois nouveaux Membres ne saurait manquer de nous rappeler le triste sort de millions de nos frères, encore jugulés par les forces de l'oppression en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain, dans les territoires sous administration portugaise — l'Angola, le Mozambique et la Guinée portugaise — ainsi qu'en Rhodésie du Sud. Nous autres Nigériens, nous nous opposons à l'impérialisme et au colonialisme, que nous condamnons sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Nous sommes résolus à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre à tous nos frères opprimés d'Afrique et du monde entier d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

62. L'odieuse politique d'apartheid que pratique le Gouvernement sud-africain est une insulte révoltante et un outrage à la conscience de la communauté internationale tout entière. C'est pourquoi ce gouvernement se trouve de plus en plus isolé du courant général de la vie internationale. A cet égard, nous nous félicitons de la position ferme et hardie qu'a récemment adoptée le Gouvernement du Royaume-Uni en imposant un embargo sur les livraisons d'armes à la République sud-africaine; nous regrettons toutefois que ce gouvernement, qui a ainsi fait preuve d'un esprit progressiste, n'ait pu empêcher la fourniture à l'Afrique du Sud de 16 avions Buccaneer à des fins meurtrières. Néanmoins, nous constatons que le Gouvernement britannique semble maintenant s'engager dans la bonne voie.

63. Nous devons rappeler au Gouvernement sud-africain les avertissements prophétiques de l'histoire; nous lui conseillons fortement de renoncer à opprimer la majorité de ses citoyens et de ne pas oublier que 35 Etats africains se sont irrévocablement engagés à combattre jusqu'au bout le régime d'apartheid. Comme je l'ai déclaré l'année dernière devant cette assemblée [1221ème séance], ces artisans de l'oppression massive sont atteints par la psychose de la peur, et leurs amis se doivent de les aider à guérir avant que leur état n'empire et ne devienne encore plus dangereux, voire désastreux.

64. Quant au Portugal, son entêtement à refuser de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies

constitue un défi que l'Organisation ne saurait tolérer plus longtemps. L'illusion que de vastes territoires africains pourraient se rattacher au territoire métropolitain du Portugal est la plus grande farce et la plus grande fiction du XXème siècle. Nous sommes là en pleine absurdité, et le jour viendra où le Portugal sera brutalement tiré de son rêve pour commencer à faire face aux réalités du monde contemporain.

65. Les peuples africains ne cessent de reconquérir leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie, et le petit Portugal ne peut les en empêcher. A cet égard, nous tenons à adresser un nouvel appel aux amis du Portugal pour qu'ils s'abstiennent de fournir des armes à ce pays qui les emploie pour opprimer et annihiler les populations indigènes des territoires placés sous son administration. C'est dire que nous nous félicitons de la position récemment adoptée par le Gouvernement britannique à ce sujet.

66. Le gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud, impatient de s'emparer du pouvoir au détriment de la majorité des habitants du territoire, fait preuve d'inconséquence, se rend généralement insupportable et témoigne d'une grande irresponsabilité dans l'art de gouverner. Nous sommes certains que le Gouvernement britannique, dont nous connaissons la sagesse et l'attitude progressiste, est en train de mettre un terme aux jeux puérils du gouvernement de Salisbury qu'il a sévèrement mis en garde contre la voie dangereuse dans laquelle il veut s'engager. Le gouvernement d'Ian Smith doit être conscient de la lourde responsabilité qu'il portera s'il agit à la légère et de façon illégale et inconstitutionnelle en essayant de s'arroger tous les pouvoirs pour opprimer la majorité de ses propres citoyens. Il ne faut pas s'attendre que 35 nations africaines restent indifférentes si l'on devait en arriver là. Ces nations seraient alors obligées de faire appel à toutes les forces dont elles disposent pour venir au secours de leurs frères opprimés par un régime illégal.

67. La solution du problème de la Rhodésie du Sud réside non pas dans un pseudo-référendum, mais bien dans l'expression libre et complète de la volonté du peuple fondée sur le principe de l'égalité. L'amnistie générale devrait être accordée à tous les dirigeants politiques qui sont actuellement détenus ou emprisonnés, et une conférence constitutionnelle devrait être réunie, à laquelle tous les partis seraient représentés. C'est seulement ainsi qu'une constitution acceptable pour tous les partis du territoire pourra être établie, afin de permettre à la Rhodésie du Sud de s'acheminer vers l'indépendance, dans la paix et non dans le déchirement.

68. Nous voulons croire que le Gouvernement britannique mettra toute son énergie et toute son habileté au service de cette cause.

69. La récente Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été, sans nul doute, un jalon dans l'histoire de la coopération internationale; probablement pour la première fois, toutes les questions économiques mondiales ont été pleinement et véritablement mises en évidence et examinées au cours d'une conférence vraiment interna-

tionale. Il apparaît déjà qu'un nouvel ordre international s'organise actuellement dans le domaine des relations économiques entre les Etats, et nous attendons avec impatience que le Conseil du commerce et du développement traduise ce changement en termes concrets. La Conférence a certes été longue et difficile, les négociations se sont avérées délicates et ardues; mais les questions qui se posaient étaient complexes, car il était devenu clair que la paix est sérieusement menacée par la division du monde entre les "riches" et les "pauvres" — ce que l'on appelle la division entre le nord et le sud. Certes, les pays en voie de développement n'ont pas obtenu tout ce qu'ils désiraient au cours de cette conférence, car certains pays industrialisés se sont montrés peu disposés à partager leurs richesses et leur prospérité avec leurs frères moins fortunés; nous sommes néanmoins assez satisfaits de voir qu'un départ positif a été pris et nous espérons que, grâce au Conseil du commerce et du développement, le déséquilibre actuel dans les niveaux de développement des pays du monde disparaîtra bientôt.

70. Nous demandons instamment aux pays qui sont à même de le faire de se joindre à cet effort commun, déployé dans l'intérêt de la paix.

71. Mon gouvernement est conscient des difficultés financières auxquelles se heurtent les Nations Unies, principalement du fait que l'Organisation, au cours de ces dernières années, a entrepris des opérations massives pour le maintien de la paix. Nous avons donc suivi de très près les efforts déployés par tous ceux qu'intéresse la question du financement des opérations futures pour le maintien de la paix, afin de régulariser le mécanisme dans ce domaine et d'arrêter la procédure à suivre. Nous sommes également conscients de la situation délicate créée par les importants arriérés de contributions et des difficultés auxquelles ont à faire face les pays qui doivent payer ces arriérés. La Nigéria s'intéresse beaucoup à cette question et, par l'intermédiaire de son représentant, elle a participé à l'effort entrepris pour régler le problème à l'amiable. Nous sommes prêts à poursuivre les négociations dans ce sens, résolus que nous sommes à asseoir l'Organisation sur une base financière solide et à en faire un instrument efficace pour le maintien de la paix.

72. Nous savons, hélas! qu'en ce qui concerne ces questions les arguments et raisonnements juridiques n'ont pas permis de trouver une réponse là où des positions ont été prises sur la base d'autres considérations. Nous espérons néanmoins que, en apportant une solution à ces problèmes, on ne sapera pas les principes énoncés dans les articles de la Charte des Nations Unies. Lorsqu'on appartient à un club, l'un des principes importants est l'acceptation des règles du club, et cela vaut également pour les Membres de notre organisation.

73. Pour ce qui est de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, des doutes ont été exprimés dans certains milieux quant à la politique de mon gouvernement. Je tiens à préciser brièvement de nouveau notre position fondamentale à ce sujet afin qu'il ne subsiste aucun malentendu.

74. En premier lieu, la Nigéria reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme étant celui du peuple chinois. C'est pourquoi nous avons été et sommes toujours en faveur de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

75. En second lieu, nous sommes disposés à considérer qu'un gouvernement est établi à Formose et que cette île présente tous les attributs d'un Etat-territoire, d'une population et d'un gouvernement effectif. C'est pourquoi nous estimons que toute solution à ce problème délicat doit tenir compte de ces facteurs, de telle sorte que ces deux Etats puissent co-exister aussi bien aux Nations Unies qu'ailleurs, l'un des deux ne devant pas exister nécessairement au détriment de l'autre. La Nigéria voudrait contribuer à régler le problème à l'amiable et de façon pacifique, et non à aggraver le conflit.

76. Comme on le sait, nous utilisons cette tribune à chaque session pour réaffirmer notre position et la politique étrangère de notre pays. Jusqu'à présent, dans les déclarations que j'ai faites, je m'en suis tenu aux problèmes mondiaux d'ordre général. Je manquerais toutefois à mon devoir en n'attirant pas l'attention des membres de l'Assemblée générale sur certains des problèmes qui se posent à nous sur le continent africain, sur notre propre sol, et en n'exposant pas nettement l'attitude de mon gouvernement devant ces problèmes.

77. Comme je l'ai dit antérieurement, le Gouvernement de la Fédération nigérienne est résolu à ce que l'Afrique entière obtienne et conserve sa liberté. Je voudrais dire nos craintes et nos appréhensions devant le fait que, au moment où nous nous débarassons de l'ancien impérialisme sur le continent africain, surgit la menace d'un nouvel impérialisme sous une apparence différente. C'est cette crainte qui a incité le Gouvernement nigérien à faire, de concert avec d'autres Etats indépendants d'Afrique, tout ce qui était en son pouvoir pour assurer la création de l'Organisation de l'unité africaine, laquelle est la meilleure garantie que la liberté africaine, une fois obtenue, demeurera intacte.

78. Nous souhaitons ardemment que tous les pays du monde entendent notre appel et respectent les jeunes Etats africains, leur donnant une chance de développer leurs ressources, d'assurer leur stabilité intérieure et d'apprendre des autres pays quelles sont les qualités qui favoriseront leur croissance et leur stabilité futures.

79. C'est à la lumière de ces considérations que nous nous interrogeons sur le sens de la déclaration attribuée au chef du gouvernement du pays que nous nous sommes tous employés à faire admettre à l'Organisation, et selon laquelle l'Afrique est mûre pour la révolution. Que faut-il entendre par là? Pour nous, cette déclaration est lourde de conséquences très dangereuses, d'autant plus que nous avons vu les effets et les répercussions de cette façon de voir dans une certaine partie de l'Afrique, à savoir le Congo.

80. Lorsque, le 7 octobre 1960, la Nigéria a été admise aux Nations Unies, nous nous réunissions afin de faire face au problème congolais. A peine

étions-nous devenus le quatre-vingt-dix-neuvième Membre et benjamin de l'Organisation, nous nous sommes attaqués à ce problème et efforcés, autant que n'importe quel autre Etat Membre de l'Organisation, d'y apporter une solution. L'Organisation tout entière s'est penchée sur ce problème et, jusqu'à un certain point, ses efforts ont donné les résultats escomptés encore que, de l'avis de mon pays, elle se soit retirée trop tôt. Et maintenant, après tant d'années de dur labeur et de dépenses en ressources humaines et matérielles, nous constatons qu'à cette dix-neuvième session le Congo reste un problème pour les Nations Unies et que le Conseil de sécurité est maintenant saisi de l'affaire. J'aurais parlé plus longuement de cette question, mais, puisque le Conseil de sécurité s'en occupe, je me bornerai à faire appel à tous les Etats Membres pour qu'ils collaborent avec mon pays et avec les autres Etats africains, en vue de donner à la République démocratique du Congo une chance de trouver son équilibre. Il y a trop d'ingérences dans les affaires du Congo.

81. Nous croyons que, par libération de territoires, il faut entendre la libération de territoires dépendants et non celle de territoires qui se sont déjà soustraits à l'impérialisme étranger. Une révolution se produirait-elle en Afrique, à ce stade de notre développement, qu'elle devrait commencer dans les régions encore dépendantes, celles qui viennent d'accéder à l'indépendance ayant un moment de répit pour trouver leur équilibre.

82. En général, nous venons ici pour dire ce que nous avons fait dans le passé et ce que nous espérons pour l'avenir. Cependant, je ne concluerai pas ma déclaration sans inviter instamment les Etats africains — plus qu'à tout autre Membre de l'Organisation — à se demander si ce n'est pas nous porter tort à nous-mêmes que de professer un non-alignement théorique et nous retrouver alignés en pratique, d'une façon ou d'une autre, sur le plan idéologique, économique ou militaire. Une fois que nous nous sommes engagés, certains d'entre nous commencent à penser que ceux qui ne sont pas d'accord avec nous sont soit des néo-colonialistes, soit les fantoches des impérialistes, voire qu'ils ne jouissent pas de l'indépendance.

83. C'est sur cet appel que je conclus mon intervention. L'Afrique ne saurait être soumise, à moins que les Etats africains eux-mêmes y consentent. Aucune puissance étrangère ne saurait prendre pied sur le continent africain, à moins que les Africains eux-mêmes n'y consentent.

84. Je saisis cette occasion de faire appel à tous les Membres de l'Organisation pour qu'ils nous aident et appuient les forces de cohésion en Afrique, afin de maintenir la stabilité et d'apporter leur contribution au renforcement des Nations Unies. Je suis certain que si nous adoptons tous cette attitude, qui a été celle de mon pays à l'égard des autres Etats africains et de notre organisation, nous parviendrons au désarmement nucléaire que nous recherchons. Lorsque les différentes parties du monde vivront en paix et en sécurité, il sera inutile de lancer des bombes atomiques car elles seront devenues périmées et superflues.

85. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, de très vives félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette dix-neuvième session. Non seulement vous représentez un pays qui s'est distingué dans le concert des nouveaux Etats africains par son importante participation à tous les domaines de l'activité internationale — et plus particulièrement, bien entendu, à la lutte contre le colonialisme dans laquelle il a toujours été à l'avant-garde —, mais encore nous avons pu suivre de près votre brillante carrière au sein de cette organisation et estimons, par conséquent, que la haute dignité qui vous a été conférée n'est que la juste reconnaissance de vos mérites exceptionnels.

86. Je voudrais également, sans plus attendre, rendre hommage au Président sortant, M. Sosa Rodríguez, ambassadeur du Venezuela, qui a dirigé avec habileté et dignité les travaux de l'Assemblée jusqu'au début de la présente session. Enfin, je voudrais saisir cette occasion de souhaiter chaleureusement la bienvenue aux trois nouveaux Etats Membres de notre organisation: la Zambie, le Malawi et Malte. L'Uruguay se réjouit de voir que leur lutte et leurs efforts inlassables sont enfin justement récompensés.

87. Cette session s'ouvre à un moment où la tension internationale, du moins celle qui existait lors de sessions antérieures, connaît, depuis plus d'un an, un relâchement considérable. Il est vrai que de nombreux problèmes sont encore loin d'être résolus et qu'aux dangers que nous pourrions qualifier de chroniques — le problème allemand, le problème du Sud-Est asiatique, les vestiges du colonialisme en Afrique et ailleurs — se sont ajoutés, récemment, la menace que crée la possession de l'arme atomique par un pays qui ne dissimule nullement son agresseivité politique, et la possibilité de dissémination de ces armes atomiques dans un plus grand nombre de pays, avec les risques éventuels que cela comporte. Mais, s'il est des dangers que nous pouvons qualifier de "chroniques", c'est aussi parce que, comme cela se produit dans le cas des maladies chroniques, nous sommes parvenus à une sorte de compromis avec le danger et nous avons appris à le considérer comme une seconde nature.

88. Habités que nous sommes à vivre dans un état de crise permanente, nous nous accrochons fermement, comme le naufragé à son bateau, à toute lueur d'espoir, si faible et fragile soit-elle. Nous exprimons notre humble et profonde reconnaissance aux hommes qui ont permis à cette espérance de renaître, à ceux qui sont morts, comme le pape Jean XXIII et le président Kennedy, et à ceux qui ne sont plus à la barre de leur navire.

89. Le paradoxe de cette nouvelle situation internationale, c'est que, au moment où les ressorts de la tension se détendent, l'instrument destiné par excellence à favoriser cette même détente, l'Organisation des Nations Unies, traverse une crise qui, il y a quelques jours du moins, pouvait paraître insoluble, et que cette assemblée soit encore aujourd'hui, en dépit de l'écho de nombreuses voix qui résonnent grâce à la magnifique acoustique de cette salle, "l'Assemblée du silence".

90. Je ne parlerai pas, Monsieur le Président, des problèmes particuliers qui sont à l'origine de cette crise. Je crois qu'il serait imprudent de le faire, d'autant plus que, personne ne l'ignore, d'importants pourparlers sont en cours dont l'heureuse conclusion préoccupe au plus haut point tous les représentants ici présents. Ma délégation, comme toutes celles qui se trouvent dans cette salle, a examiné avec le plus grand soin ces différents problèmes et elle est disposée, bien entendu, à faire connaître son point de vue, le cas échéant.

91. Néanmoins, nous voudrions porter une ou deux réflexions à l'attention de l'Assemblée. En premier lieu, comme beaucoup s'en sont aperçus dès le début et comme on le voit encore maintenant, la portée de cette crise dépasse de beaucoup ce que l'on pourrait appeler son aspect strictement financier. Cette crise, quels que soient les facteurs financiers qui l'ont provoquée, est la manifestation d'un conflit beaucoup plus profond, d'un conflit ou d'une divergence de vues touchant des problèmes délicats de caractère politique et juridique, qui ont trait à la compétence et aux prérogatives des principaux organes des Nations Unies, et, en définitive, à l'interprétation de la Charte, c'est-à-dire à des éléments qui, je le dirai nettement, ne sont autres que les fondements mêmes de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle les solutions qui ont été proposées jusqu'ici et qui sont toutes des solutions d'urgence, laissant délibérément de côté le nœud du problème, sont vouées à l'échec ou, au mieux, ne serviraient qu'à assurer l'avenir dans les ténèbres, le doute ou l'incertitude.

92. En fait, les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo ont été les premières phases de ce qui était alors une expérience nouvelle. Mais l'histoire ne s'arrête pas; à fortiori, ne va-t-elle pas à reculons. Aussi, quel que soit le bilan de ces opérations — et ma délégation considère qu'en fin de compte il est nettement positif —, il serait difficile de concevoir qu'aujourd'hui les Nations Unies se désintéressent d'une action qui, nous l'avons vu tout récemment encore, constitue peut-être sa vraie raison d'être.

93. Si l'on réfléchit tant soit peu, ce qui se produit à l'heure actuelle, c'est, plus qu'une crise financière, une crise de croissance. C'est la crise qui précède le stade de la maturité, la crise, pourrait-on dire, de l'adolescence. Dix-neuf années ne s'écoulent pas en vain; 19 années constituent un laps de temps suffisant pour qu'apparaissent les traits essentiels d'une personnalité. Les institutions sont aussi quelque chose de vivant; elles sont destinées à vivre et à durer. De même que notre vie n'est qu'une évolution vers la plénitude qui en est le but, de même les institutions doivent, tout comme la plante, l'animal ou l'homme, connaître une évolution harmonieuse de leurs forces et de toutes leurs possibilités, avant de parvenir à réaliser pleinement leur vocation. Le maintien de la paix, même en dehors des cas prévus au Chapitre VII de la Charte, est — comme nous le voyons encore plus clairement aujourd'hui, alors que le stade de la maturité approche — l'un des traits essentiels de la "personnalité" de notre organisation, de son esprit et de son essence.

94. On nous dira que les auteurs de la Charte de San Francisco ont travaillé dans une perspective plus limitée et en vue d'objectifs plus concrets. C'est peut-être vrai, mais San Francisco appartient au passé et les Nations Unies appartiennent à l'avenir et il n'est pas nécessaire de rappeler combien les circonstances actuelles sont différentes de celles qui prévalaient en 1945.

95. Naturellement, il ne s'agit pas de déformer les textes pour leur faire dire ce qu'ils ne disent pas. Cependant, même nous, qui avons été formés à la pensée juridique de tradition romaine — si différente des autres systèmes et, en particulier, du système anglo-saxon —, pouvons admettre sans difficulté que ni ce droit anglo-saxon, ni son homologue romain ne sont des fins en eux-mêmes; ce sont plutôt, comme tout ordre juridique, des instruments destinés à servir certaines fins inhérentes à ces systèmes, comme l'esprit est dans la lettre et l'alcool dans le vin. Aussi, la véritable interprétation consiste-t-elle, précisément, à dégager le sens des textes pour en découvrir l'esprit qui leur donne vie et non la lettre qui les tue.

96. C'est pourquoi il nous paraîtrait impossible d'accepter un accord qui, méconnaissant ce qui est à coup sûr l'opinion de la majorité des Membres des Nations Unies, prétendrait remonter le cours de l'histoire pour retomber dans des formules comme celle de la prétendue "compétence exclusive" du Conseil de sécurité quant au maintien de la paix, et qui, loin de représenter l'unique interprétation possible de la Charte, sont sûrement l'une des causes de la paralysie actuelle de l'Organisation.

97. Il y a quelques jours, au cours de sa brillante intervention, l'ambassadeur Belaúnde nous rappelait que le maintien de la paix et de l'ordre international relevait de la compétence de toute l'Organisation et non pas seulement du Conseil de sécurité, même si celui-ci en était chargé au premier chef. Je me permettrai d'ajouter que le maintien de la paix, outre qu'il relève du Conseil et de toute l'Organisation, correspond aussi à une fonction et à un pouvoir inaliénable de toute la communauté internationale dont l'Organisation et ses divers organes ne sont que l'émanation concrète et peut-être temporaire. Si la communauté internationale a — et a seule — la responsabilité du maintien de la paix — car le maintien de la paix est, à l'âge nucléaire, la condition sine qua non de sa propre existence — il est alors bien difficile d'admettre, même pour nous qui, je l'ai dit, avons été formés à une conception juridique plus rigide, la légitimité de toute interprétation qui reviendrait à dénier à la vaste majorité des membres de la communauté internationale — que nous devons en toute logique considérer comme ses représentants autorisés comme le rappelait en une certaine occasion la Cour internationale de Justice — qui reviendrait à dénier à ces représentants de la communauté internationale, dis-je, le droit de mettre en marche les mécanismes nécessaires à la préservation de ce bien précieux qui appartient dans des conditions d'égalité absolue à chacun et à tous.

98. Nous sommes certains que cet esprit communautaire finira par l'emporter et que les négociations en cours aboutiront à des formules susceptibles,

naturellement, de rallier l'accord de tous les groupes régionaux que comprend l'Organisation et nous permettant non seulement de surmonter les difficultés actuelles, mais également de préparer l'Organisation à s'acquitter efficacement des nobles tâches qui sont sa raison d'être.

99. Quelqu'un a dit, à juste titre, que les idées ont une logique de fer. Et s'il est vrai — permettez-moi de revenir à l'idée que j'exprimais il y a un instant — s'il est vrai que les Etats sont unis par autre chose qu'une simple alliance, s'il est vrai que les Etats forment un tout, une communauté au sens propre du terme, alors cette idée de communauté internationale porte en elle toute une série de conséquences qui, appliquées avec une logique de fer aux divers domaines de l'activité internationale, doivent nous fournir un certain nombre de critères sûrs et justes aussi, puisque la justice est, comme chacun sait, l'une des faces de la vérité.

100. Ainsi est-il évident, par exemple, que, s'il existe une communauté internationale, sa base réelle ne peut être que l'unité d'origine et de nature de tous les êtres humains qui la composent. La communauté internationale doit rejeter d'emblée, comme quelque chose d'inacceptable en soi, toute théorie, tout système ou toute institution reposant sur des principes de discrimination et méconnaissant l'unité de nos origines et l'identité de nos natures.

101. La politique d'apartheid, qui repose sur la pire des hérésies qui ait fleuri dans le monde moderne, sur le mythe absurde de la supériorité raciale — et cela vaut également pour toutes les formes de racisme —, n'est pas seulement contraire aux dispositions de la Charte; elle enfreint aussi la loi de la communauté internationale. Et la communauté internationale a non seulement le droit, mais également le devoir d'obliger tout membre récalcitrant à satisfaire aux exigences minimums de la coexistence.

102. Nous ne méconnaissions certes pas les énormes difficultés auxquelles on s'est heurté jusqu'à présent, ni l'inefficacité relative des mesures adoptées. Je n'ai pas besoin de dire non plus que l'Uruguay, comme il l'a toujours fait, ne ménagera pas ses efforts pour qu'il soit possible, avec tous les moyens que la Charte met à notre disposition, de soustraire à leur triste sort des millions de malheureux à qui doit être rapidement rendue leur dignité d'hommes.

103. Dans le même esprit, et puisque la communauté internationale se compose d'hommes qui jouissent, en vertu du droit naturel, de droits inaliénables antérieurs et supérieurs à l'ordre juridique, lequel ne fait que les reconnaître ou les définir, mon pays continuera à prêter son concours de façon que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont l'Assemblée est saisie depuis sa neuvième session, soient examinés en priorité.

104. Bien que, en Uruguay, les libertés civiles et religieuses soient respectées, pour utiliser l'expression du fondateur de notre nation, José Artigas, "de la façon la plus large que l'on puisse concevoir" — et je puis vous assurer que je n'exagère en rien en disant cela — nous devons pourtant reconnaître que le problème de la protection des droits de l'homme

ne peut plus être considéré du simple point de vue de sociétés nationales isolées.

105. Sans méconnaître le progrès que représente l'incorporation dans les constitutions de diverses garanties, force nous est de reconnaître que, en dépit de ce progrès, la véritable protection ne peut exister que sur le plan supranational non seulement parce que la notion de communauté internationale implique que, lorsqu'un de ses membres souffre, tous les autres souffrent aussi, comme disait l'apôtre, mais aussi parce que la reconnaissance de ces droits à tous les membres de la famille humaine constitue, aux termes du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le fondement de la justice et de la paix dans le monde. Aucun des signataires de cette déclaration ne doit s'inquiéter si l'on invoque de plus en plus souvent la notion de "menace contre la paix", contenue dans l'Article 39 de la Charte, pour l'appliquer à certains cas qui, même s'ils ne s'inscrivaient pas dans le cadre de la doctrine de San Francisco, sont certainement conformes à l'esprit de cet instrument dynamique qu'est la Charte et à l'esprit comme à la lettre de la Déclaration.

106. L'Assemblée discutera cette année les mesures de mise en œuvre des pactes. Il est inutile de souligner l'importance considérable de cette question dont l'aboutissement tranchera en définitive la question de savoir si les pactes doivent demeurer de simples déclarations comme celles qui ont été votées jusqu'à ce jour. Sur ce point particulier, l'Uruguay luttera non seulement pour assurer le respect effectif des pactes par l'intermédiaire d'organismes juridictionnels, conformément à une tradition commune à tous les pays d'Amérique latine, mais aussi pour faire accepter, d'une façon ou d'une autre, la possibilité pour les individus victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux et pour les organisations non gouvernementales d'avoir accès aux juridictions chargées de veiller à l'application des pactes.

107. La Charte, on le sait, ne consacre pas le système des pétitions présentées par des particuliers, qui sont acceptées par contre en ce qui concerne les territoires non autonomes, et elle n'accorde pas non plus aux individus le droit de se pourvoir devant la Cour internationale de Justice.

108. Lorsqu'on songe que les Nations Unies reçoivent chaque année des milliers de lettres et des milliers de pétitions de particuliers, dénonçant des violations des droits de l'homme dans toutes les parties du monde et qu'elles ne peuvent que les classer dans leur archives, il apparaît clairement que le système actuel de communication avec l'Organisation des Nations Unies, qui se limite aux Etats, ne peut répondre aux espoirs, prématurés peut-être mais profonds, que les peuples opprimés du monde ont mis en l'Organisation. L'Uruguay est l'auteur d'un projet rationnel et bien construit, qu'il a présenté à la quatrième réunion du Conseil interaméricain de juristes, tenue à Santiago du Chili, en 1959, et la délégation uruguayenne espère que l'on pourra utiliser ce projet avec profit au cours de nos prochains débats.

109. Mais la communauté internationale ne se compose pas uniquement d'individus, même si l'individu

est, en définitive, la base et la fin de toute institution. La communauté internationale se compose, avant tout, de peuples et de nations, constitués ou non en entités plus évoluées, en Etats, au sens moderne du terme. Une conception saine et juste de la communauté internationale proscrit absolument tout lien, toute situation, toute dépendance de caractère colonial, même s'il ne s'agit pas d'un colonialisme inspiré, comme l'a été le colonialisme inhumain du XIX^{ème} siècle, par un répréhensible esprit de lucre. L'expression communauté internationale implique, en soi, l'idée d'égalité absolue de toutes les petites communautés quel que soit leur statut juridique, tout au moins en ce qui concerne le droit correspondant, sur le plan international, au libre arbitre de l'homme, à savoir le droit de libre détermination. Puisque l'on discute encore de la question de savoir si la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est ou non conforme à tel ou tel Article de la Charte, je voudrais rappeler que, il y a quatre siècles, Francisco de Vitoria, qui a fait adopter le concept de droit des gens, a affirmé sans hésiter, bien qu'il desservît ainsi les intérêts de sa patrie, que les peuples non chrétiens, en particulier ceux dont on venait de découvrir l'existence en Amérique, étaient dotés sans restriction de la personnalité juridique sur le plan international et a formulé les plus sérieuses réserves quant à la légitimité du régime désigné, aujourd'hui, sous le nom de régime de tutelle.

110. Certes, ni le droit international ni la pensée occidentale dans son ensemble n'ont suivi la voie ouverte par l'illustre professeur de Salamanque et, en ce sens, la Déclaration historique de l'Assemblée, à savoir la résolution 1514 (XV), n'a fait que refléter, en les traduisant en termes modernes et contemporains, les enseignements d'une école dont, en qualité d'occidental, je me sens fier. Mais, dans la mesure précisément où l'idée a été abandonnée, nous devons accorder une importance correspondante à cette résolution, dont personne ici n'oserait maintenant nier l'extraordinaire influence.

111. Je n'examinerai pas, à ce stade, les mesures qui ont été prises pour appliquer les principes contenus dans cette déclaration. Mon pays, on le sait, a participé dès le début aux travaux du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration et a l'honneur d'occuper l'un des postes de vice-président de ce comité. Ses activités, qui, assurément, ont été à la fois extensives et intensives, seront examinées en temps voulu, lorsque l'Assemblée, réunie en séance plénière, ou la Quatrième Commission, sera saisie du rapport pertinent. Je me bornerai à noter que, cette année, le Comité spécial a entrepris pour la première fois l'examen de ce que l'on appelle les petits territoires restant placés sous régime colonial. Il n'y a aucune raison de cacher que, dans l'accomplissement de cette tâche, nous nous sommes heurtés à des difficultés sans nombre; ces difficultés provenaient, tout d'abord, du manque de renseignements précis, en particulier de renseignements de caractère politique qui sont ceux que le Comité, dont le rôle est essentiellement politique, doit examiner dans le détail; de plus, ces difficultés tenaient ensuite en grande partie, au fait que certaines puissances administrantes ne semblent pas avoir encore

compris le véritable sens de la Déclaration, surtout en ce qui concerne l'exercice du droit à la libre détermination des peuples de ces petits territoires. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer au cours de certains débats, quelle que soit la portée du terme "indépendance", qui apparaît six fois dans le texte de la Déclaration, il est un point sur lequel il ne peut exister l'ombre d'un doute, à savoir que ces peuples doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination sans restriction d'aucune sorte et abstraction faite de tout régime, de toute constitution ou de toute loi antérieurs; ces territoires, même s'ils ont exercé leur droit à l'autodétermination tout en conservant leur statut de territoire dépendant, doivent être considérés, à cette fin, comme des entités capables de traiter d'égal à égal avec la puissance métropolitaine; cette dernière, dans tous les cas et quels que soient ses intérêts ou les dispositions adoptées au préalable, devra accepter les solutions que ces peuples auront choisies et même faciliter leur mise en œuvre. Je tiens à exprimer l'admiration que m'inspire le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et à le remercier de la manière dont il a appliqué la résolution 1514 (XV) dans les territoires des îles Cook, Nioué et Tokélaou, placés sous son administration. Ce faisant, je n'adresse aucune critique implicite à qui que ce soit, mais je crois que les mesures que ce gouvernement a prises et celles qu'il se propose de prendre dans un proche avenir sont exactement celles que prévoit la résolution, que l'on en considère la lettre ou l'esprit, et j'ai le ferme espoir que cet excellent exemple pourra être suivi. Enfin, le Comité spécial a dû examiner également, pour la première fois, le cas des territoires en litige, dans lesquels un nombre généralement réduit de ressortissants de la puissance occupante ont expulsé les populations autochtones le plus souvent par la force. Il est évident que dans des cas de ce genre, si l'on appliquait de façon rigide et sans discernement le principe de la libre détermination, on pourrait aboutir à un résultat exactement opposé à celui que l'on recherche, c'est-à-dire à la consolidation, sous une forme quelconque, du statut colonial.

112. Ma délégation se félicite que le Comité ait eu le jugement et la sagesse nécessaires pour examiner ces situations, comme il l'a fait pour les îles Malouines et pour Gibraltar, en fonction de tous les principes en cause, lesquels méritent d'être également pris en considération et respectés; elle a le ferme espoir que les parties directement intéressées mèneront leurs négociations dans l'esprit et dans le sens qui ont été recommandés. En outre, elle constate avec satisfaction que cette solution, adoptée à l'unanimité par le Comité, a fait l'objet d'une recommandation particulière du Secrétaire général.

113. Il est un domaine dans lequel les conséquences absolument inévitables du principe de l'existence d'une communauté internationale deviennent évidentes et manifestes, même pour les personnes les moins informées. Et l'on se demande parfois si ceux qui, si souvent, croient nécessaire de mentionner les intérêts supérieurs de la communauté internationale pour justifier leur politique extérieure savent réellement ce qu'ils disent. Ce domaine, comme il est facile de le deviner, est celui des relations d'ordre

économique qui existent entre les Etats et, plus particulièrement, entre les Etats développés et les Etats en voie de développement.

114. Ma délégation est frappée de voir que l'on en revient de plus en plus fréquemment à l'idée que la véritable origine du conflit qui divise actuellement l'humanité est moins la divergence d'ordre idéologique, la scission est-ouest — comme nous l'avions cru, nous qui avons vécu une bonne partie de notre vie sous le signe de la guerre froide —, que la rivalité entre les pays qui se sont attribués et continuent à s'attribuer la part du lion dans la répartition des biens de ce monde et les autres pays qui sont les fils déshérités de la communauté internationale; en d'autres termes, le véritable conflit ne serait pas un conflit est-ouest, mais un conflit nord-sud.

115. Je répète que j'ai été frappé parce que ce n'est pas la première fois que ma délégation s'est demandé à quoi rime une communauté dans laquelle 500 millions de personnes sont affamées et 1 milliard, à tout le moins, souffrent de malnutrition — et les chiffres que je cite sont prudents, car les statistiques actuelles doivent être encore plus cruelles. Ce n'est pas seulement notre sens de la charité et de la justice qui se révolte devant cet état de choses.

116. C'est également notre intelligence, car, à l'heure actuelle, il n'y a certainement rien de nouveau ni de révolutionnaire dans l'idée que les biens de ce monde ont été créés au bénéfice de toute l'humanité et non d'une partie d'entre elle, et que ce que cette partie de l'humanité proclame, avec une inexcusable méconnaissance de l'histoire comme étant son droit, n'est que l'exercice d'une simple fonction administrative, d'une fonction sociale qui, encore plus qu'au sein des sociétés nationales, doit être reconnue au sein de la société internationale. S'il est vrai que, tout comme au sein des sociétés nationales la concentration inhumaine des richesses dans les mains de quelques-uns a privé les masses populaires de leur droit naturel à la jouissance et à l'utilisation des biens qui existent au bénéfice de tous, un processus analogue s'est amorcé au sein de la société internationale, où l'on distingue les pays riches et les pays pauvres, c'est que le problème de la répartition équitable des richesses se pose actuellement sur le plan mondial de la même manière qu'il s'est posé sur le plan national. S'il existe vraiment une communauté internationale, et si cette communauté est une, non seulement la fonction sociale de la propriété doit être une, quels que soient les propriétaires, mais encore la communauté internationale doit arrêter les moyens d'exiger des propriétaires — nous parlons des pays propriétaires — la quote-part qu'ils doivent fournir pour contribuer au bien-être de tous.

117. Nous voyons avec satisfaction qu'un grand nombre de ces moyens sont définis dans les conclusions et les recommandations de la récente Conférence sur le commerce et le développement et, en particulier, à l'annexe I de l'Acte final de la Conférence, intitulée "Principes généraux et particuliers"^{5/}.

^{5/} Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), Annexes, annexe A.I.1.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous prendrez les dispositions nécessaires pour que les organismes d'exécution prévus par la Conférence soient en mesure de commencer immédiatement leurs travaux. C'est là une tâche qui ne souffre ni retard ni attermoiement. Chaque jour qui passe peut être un jour de prospérité pour quelques-uns; mais c'est certainement un jour de souffrances de plus pour beaucoup d'autres. Il ne faut pas oublier que nous assistons aujourd'hui à la révolution la plus formidable de l'histoire et que, pour la première fois depuis l'aube de la civilisation, il y a cinq mille ans, la majeure partie de l'humanité est en mesure, grâce à la technique et à la productivité, de s'assurer rapidement la jouissance des biens matériels et spirituels de la civilisation, qui ont été réservés, pendant ces cinq mille ans, à une infime minorité. Ceux qui n'adoptent pas cette interprétation se condamnent eux-mêmes à l'isolement et à la solitude; c'est là, comme le dit Toynbee, le prix que la richesse doit payer sur les plans social et moral, tant que la pauvreté demeure le lot du commun des mortels dans le monde. Si la communauté internationale est une réalité vivante, c'est en même temps une réalité juridique qui a ses caractéristiques propres et au sein de laquelle doivent nécessairement prévaloir certains principes d'ordre public, relevant du jus cogens. La communauté internationale a ses propres exigences découlant, comme je viens de le dire, de sa propre réalité, et il s'ensuit que les Etats qui font partie de cette communauté doivent assumer diverses obligations, plus lourdes, en un certain sens, que celles que leur imposent les rapports de justice commutative librement établis entre eux en vertu des traités. Si ardent que soit notre sentiment national et si légitime que soit le concept de vie nationale, l'autonomie d'un Etat n'est pas absolue; elle est limitée non seulement par les droits égaux des autres Etats, mais également par les exigences d'ordre plus général qu'implique le bien de l'humanité dans son ensemble, sans lequel il serait vain, en définitive, d'aspirer au bien de ceux qui en font partie.

118. La reconnaissance de l'existence d'un ordre public international, d'un véritable jus cogens, auquel doivent se soumettre tous les Etats et auquel ils ne sauraient déroger, vient d'être expressément proclamée — bien que, en réalité, cette idée soit très ancienne — par l'Organisation des Nations Unies elle-même; d'une certaine manière, en effet, cette dernière a fait sien, par la résolution 1902 (XVIII) de l'Assemblée générale, le rapport de la Commission du droit international^{6/} et, en particulier, le rapport concernant la validité, le maintien en vigueur et l'annulation des traités. Nous sommes au moins fondés à penser que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne se refusent pas à reconnaître l'existence d'un ordre public international auquel ils sont soumis et que la seule chose restant à faire est de déterminer avec précision le contenu et les règles de cet ordre public.

119. Il est certain que ce ne sera pas là une tâche facile. Cette année, la Sixième Commission examinera,

^{6/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 9 (A/5509).

lorsqu'elle se réunira, le rapport du Comité spécial^{7/}, qui a été distribué récemment et qui mérite une étude des plus attentives. Mais, de l'avis de ma délégation, il n'est pas difficile d'admettre que sinon tous du moins quelques-uns des principes posés au paragraphe 1 de la résolution 1815 (XVII) offrent, de par leur nature même, le caractère de véritables règles de jus cogens. Si cela avait été généralement reconnu, on aurait fait un grand pas sur la voie du progrès et de l'amélioration des relations internationales. La communauté internationale reconnaît expressément que des principes comme celui de l'égalité des Etats, de la libre détermination, de l'intégrité territoriale ou de la non-intervention constituent des éléments essentiels de l'ordre public international, ne pouvant par conséquent, comme l'indique la Commission du droit international dans le rapport précité, faire l'objet de négociations, de transactions ou de compromis, et qu'en cas de violation de ces principes les traités qui auront amené à cette violation seront annulés; pour les petits Etats notamment, c'est là une garantie précieuse voire, dans un monde où les différences de puissance sont si marquées, l'unique garantie réelle de protection contre les pressions constamment exercées sur eux au cours de l'histoire.

120. Enfin, il me reste à dire quelques mots, en cette ère nucléaire, sur la condition sine qua non de l'existence d'une communauté internationale: la paix et les mesures connexes qui servent à l'assurer ou à la favoriser.

121. Il est évident que nous, les petits pays désarmés, ne sommes guère en mesure d'intervenir sur le plan du désarmement si ce n'est pour prêter à nouveau, par nos déclarations et nos votes, l'appui que nous avons systématiquement apporté à toute résolution adoptée en vue de réaliser de si nobles objectifs. Je n'ai pas besoin de répéter que l'Uruguay a toujours voté en faveur des résolutions sur le désarmement, comme il a voté en faveur des résolutions sur la suspension et la cessation des essais et de la diffusion d'armes nucléaires; il a été de ceux qui ont présenté et défendu avec enthousiasme le projet de création d'une zone dénucléarisée en Amérique latine et, à la présente session, il est disposé à appuyer, avec la même sincérité, toute initiative qui pourrait être prise en ce sens. Il ne faut pas oublier que ce sont les "petits" pays qui ont pris la plus large part à toutes les activités des Nations Unies pour le maintien de la paix, aussi bien en contribuant matériellement aux contingents des casques bleus qu'en participant intensément aux travaux de tous les comités ou groupes d'observation créés à ces fins. Il ne faut pas oublier non plus que la paix a toujours été, pour les petits pays, un bien éminemment précieux. Avant l'ère nucléaire, les pays plus puissants ont pu naviguer, avec plus ou moins de bonheur, dans les eaux tourmentées de la guerre. Les petits pays n'ont jamais pu choisir cette solution. La paix a toujours été non seulement

la condition de leur survie matérielle, mais encore la condition indispensable pour que leurs gouvernements puissent accomplir ce qui constitue leur raison d'être et leur mission: assurer le bonheur de leurs peuples.

122. Nous aspirons à une paix véritable, à cette sorte de paix que le président Kennedy a évoquée dans le célèbre discours qu'il a prononcé à l'American University, en juin 1963, qui n'est ni la pax americana, ni la pax sovietica, c'est-à-dire à la paix qu'il a définie avec une précision et une rigueur de pensée exceptionnelles comme: "the necessary national end of rational men".

123. Ce ne sont d'ailleurs pas là des attitudes improvisées. Du point de vue matériel, si nous envisageons la réalité en fonction de la puissance militaire — ce qui est une façon trompeuse de la considérer — l'Uruguay est un pays peu important, mais qui, par un trait singulier de l'esprit qui l'anime, a fait de la lutte pour le droit et la paix un véritable culte national. Il a été l'un des premiers pays à proclamer, dès 1907, lors de la Conférence de La Haye^{8/}, la règle de l'arbitrage obligatoire. Notre constitution prévoit expressément que tous les traités conclus par l'Uruguay contiendront une clause aux termes de laquelle tous les différends entre les parties seront réglés par voie d'arbitrage ou par d'autres moyens pacifiques. Des 115 Etats souverains représentés ici, mon pays a été le premier à reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de son statut.

124. Cette vocation de la paix n'est pas venue du jour au lendemain: nous avons dû, comme tout le monde, faire l'apprentissage de la paix et cela n'a pas été facile. Mais nous avons fini par découvrir que la paix doit être le fruit de la conciliation et de l'esprit de négociation, l'histoire ayant montré qu'il n'existe rien de tel que la "victoire totale". La paix est, par excellence, le résultat du compromis. Comme l'a déclaré U Thant, lorsqu'il a pris ses fonctions de Secrétaire général: "Il n'est pas de problème difficile qui puisse être résolu à la pleine satisfaction de tous. Le monde où nous vivons n'est pas parfait et nous devons bien accepter des solutions qui ne sont pas parfaites, mais qui deviennent plus acceptables à mesure que nous apprenons à nous en accommoder et que le temps s'écoule."

125. Lorsque l'impatience commence à nous gagner, il est bon de se rappeler également que la paix est aussi le fruit de la persévérance, de l'humilité et de la patience; l'expérience montre que c'est seulement grâce à d'humbles, de patients et de persévérants efforts que nous pouvons escompter de bons résultats, c'est-à-dire des résultats durables. Car, comme on l'a dit en des termes qui demeurent gravés dans mon esprit, Dieu est aussi une longue patience.

La séance est levée à 12 h 55.

^{7/} Rapport du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international [résolution 1968 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1963].

^{8/} Convention pour le règlement des conflits internationaux, La Haye, 18 octobre 1907.